



Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

Paris, le 03 avril 2020

Monsieur Guillaume Marc,
Secrétaire Général du Gouvernement.

Monsieur Duval Serge
Directeur des services administratifs
et financiers

Objet : crise du Coronavirus – Directions départementales interministérielles

Messieurs,

Dans le prolongement du dernier CHSCTC des Directions Départementales Interministérielles (DDI) du 18 mars 2020, la CGT affirme, une fois de plus, la nécessaire mobilisation de l'Etat et de ses agents au service de la population, à un moment où la crise sanitaire continue de prendre de l'ampleur.

A la lumière du texte adressé aux représentants des personnels à la date du 24 mars dernier, la CGT a pris acte du report, au 1^{er} janvier 2021, des réformes initiées au titre de la nouvelle séquence de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) dont la création des Secrétariats Généraux Communs (SGC) aux DDI et aux préfectures.

Néanmoins, dans ce même texte, vous avez indiqué que « ... le décalage de ce calendrier ne signifiait, toutefois pas un gel de cette réforme, des instructions complémentaires seront adressées en temps utiles aux préfets, quant aux modalités selon lesquelles le travail pourra continuer à être conduit, dans le contexte de confinement et de préservation de la sécurité sanitaire des agents... ».

C'est avec étonnement que notre organisation syndicale a pris connaissance de cette information sur laquelle nous vous demandons d'apporter les précisions qui s'imposent.

La CGT réitère sa demande de retrait des réformes initiées et l'ouverture d'un processus de discussions afin que d'autres choix soient faits s'agissant des finalités et des contenus des politiques publiques, de leurs modalités de mise en œuvre, de l'organisation des services dans les territoires, des moyens budgétaires devant être alloués, des nécessaires créations d'emplois, des droits et des garanties des personnels.

Faut-il une fois de plus, attirer votre attention, ce que la CGT n'a pas manqué de faire dans les instances des CTC et CHSCTC des DDI, sur le fait que de multiples rapports sont critiques à l'encontre des réformes initiées au titre de l'OTE ? Il n'aura échappé à personne qu'un récent rapport sénatorial vient de conclure que « ...l'Etat sort affaibli par quinze ans de réformes de ses services dans les territoires... ». Il est temps dans l'intérêt général des populations et des agents, de rompre avec le monde d'hier.

Dans le prolongement de nos interventions lors du dernier CHSCTC, la CGT demande l'organisation d'une nouvelle réunion du CHSCTC des DDI.

De manière préalable, la CGT souhaite que des réponses écrites soient apportées aux demandes suivantes :

- Y a-t-il, au-delà de l'instruction du ministère de l'intérieur en date du 17 mars 2020 sur la continuité de l'activité dans les DDI, une instruction adressée aux préfets précisant les droits et les garanties des personnels, fonctionnaires, agents contractuels et agents non titulaires dans les DDI ?
- Alors que les payes du mois de mars ont été effectuées, y a-t-il des problèmes particuliers sur le maintien des rémunérations, traitements – régimes indemnitaires, etc... ? Quelles dispositions sont prises en relation avec les ministères payeurs et les DRFIP, pour sécuriser les payes des mois d'avril et mai a minima ?
 - Un premier bilan de la situation dans laquelle les personnels se trouvent, vient de nous être adressé : nombre d'agents malades, nombre d'agents présents dans les services, cadres compris, nombre d'agents en télétravail, nombre d'agents en ASA Pouvez-vous y ajouter les précisions nécessaires par sphère ministérielle ? Nous vous demandons de nous transmettre les bilans effectués depuis que la situation d'urgence sanitaire a été décrétée.
- Pouvez-vous nous apporter la garantie qu'il n'y a pas d'interruption des contrats de travail des agents contractuels, pendant cette période de confinement ?
- Quelles sont les moyens de protection alloués aux personnels ? Gel hydro-alcoolique, savon, masques, gants, organisation des services garantissant les mesures barrières entre les agents, entre les agents et les usagers du service public... Ces questions se posent tant pour les agents qui travaillent dans, ou/et, à l'extérieur des services.
- Qu'en est-il des agents ou/et des salarié-e-s de statut privé, qui assurent l'entretien des locaux ou d'autres fonctions? Leurs contrats ont-ils été maintenus ?
- Quels sont les moyens mobilisés au titre de l'action sociale, en relation avec les ministères d'origine ? Droit à la restauration, CESU et autres solutions pour la garde des enfants, aides d'urgence, violences familiales, cellules psychologiques, logement d'urgence, etc...
- Quelles sont les facilités accordées aux personnels devant se déplacer en transport en communs souvent bondés aux heures de pointe ? L'affectation de véhicules de service doit être envisagée partout où c'est possible.
- Quelles sont les dispositions de confinement applicables aux personnes ayant eu un contact avec un malade ?
- Combien de réunions de CHSCT dont les nouveaux textes en vigueur permettent de les organiser dans des conditions nouvelles : Visio conférence, audio conférence... ? Pouvez-vous nous confirmer que ces CHSCT se tiennent bien partout et en présence de médecins de prévention et d'inspecteurs ou d'inspectrices ISST ? Avez-vous actualisé la liste des Médecins de Prévention par département ?
- Où en sommes-nous dans l'ensemble des DDI, de l'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA), incluant les modalités de consultation et d'information des instances représentatives des personnels et des syndicats, et dont nous demandons par ailleurs qu'ils soient consultables dans les intranets directionnels ?
- Lors des CHSCT ministériels, les représentants CGT avec l'ensemble des autres organisations représentatives, demandent sans réponse favorable à ce jour, des éléments concernant les agents affectés en DDI, notamment en référence aux métiers liés aux politiques ministérielles. Il est impératif que les informations soient partagées entre les instances ministérielles et le CHSCTC des DDI, pour améliorer la prévention, assurer un meilleur suivi qualitatif et pour préserver la santé des agents au travail.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pensons que ces questions complétées par d'autres, doivent faire l'objet de l'élaboration de réponses écrites intégrées dans les bilans de

situation, afin que nous puissions assurer dans les meilleures conditions possibles, la protection des personnels.

Nous terminerons la présente lettre, en vous indiquant que la CGT considère que les personnels subissent le confinement et qu'ils ne sauraient voir leurs droits aux congés, à la RTT, au CET, au maintien de l'intégralité des rémunérations être mis en cause.

Bien sûr, les agents en activité infectés par le COVID-19 doivent être reconnus en accident de service et/ou en maladie professionnelle hors tableau dérogatoire et pris en charge à ce titre.

Du fait de la crise sanitaire, les conditions de vie au et hors travail des personnels sont extrêmement difficiles. Elles peuvent même générer des impacts psychologiques. C'est pourquoi nous vous demandons, comme cela se fait dans d'autres sphères de la Fonction publique, de créer une cellule de soutien que les agents pourront saisir à titre gratuit avec la garantie de l'anonymat, 24H/24 et 7J/7. Il faut être également vigilant et réactif quant à la prévention des risques psycho-sociaux mais aussi des situations de violences pouvant être plus particulièrement générées par le confinement.

Restant à votre entière disposition,

Dans l'attente de vous lire,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT, les représentants des personnels au CHSCTC.